COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 22 février 2008

modifiant la décision 2007/683/CE portant approbation du plan d'éradication de la peste porcine classique chez les porcs sauvages de certaines régions de Hongrie

[notifiée sous le numéro C(2008) 675]

(Le texte en langue hongroise est le seul faisant foi.)

(2008/159/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 2001/89/CE du Conseil du 23 octobre 2001 relative à des mesures communautaires de lutte contre la peste porcine classique [1], et notamment son article 16, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) La décision 2007/683/CE de la Commission [2] a été adoptée dans le cadre des mesures de lutte contre la peste porcine classique.

(2) La Slovaquie a informé la Commission de l'évolution récente de cette maladie chez les porcs sauvages de certaines zones frontalières de la Hongrie.

(3) La Hongrie a informé la Commission qu'à la lumière de la situation épidémiologique, les mesures arrêtées dans le plan d'éradication de la peste porcine classique chez les porcs sauvages doivent être étendues à certaines zones du département de Pest en Hongrie.

(4) Il convient donc de modifier la décision 2007/683/CE en conséquence.

(5) Les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2007/683/CE est remplacée par le texte de l'annexe de la présente décision.

Article 2

La République de Hongrie est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 22 février 2008.

Par la Commission
Markos KYPRIANOU
Membre de la Commission

[1] JO L 316 du 1.12.2001, p. 5. Directive modifiée en dernier lieu par la décision 2007/729/CE de la Commission (JO L 294 du 13.11.2007, p. 26).
[2] JO L 281 du 25.10.2007, p. 27.

ANNEXE

«ANNEXE

Zones dans lesquelles le plan d'éradication de la peste porcine classique chez les porcs sauvages doit être mis en œuvre:

Le territoire du département de Nógrád et celui du département de Pest situé au nord et à l'est du Danube, au sud de la frontière avec la Slovaquie, à l'ouest de celle avec le département de Nógrád et au nord de l'autoroute E 71.»